

Vous allez être recensé(e) entre janvier et février 2025.



Recensement de la population 2025

**Répondre au recensement,
c'est utile pour construire
demain !**

Encore plus simple par internet

 le-recensement-et-moi.fr



**Le recensement démarre le 16 janvier. Si vous êtes recensé cette année,
vous serez prévenu par votre mairie.**

Recensement population 2025

Pourquoi un recensement ?

Le recensement de la population est une enquête statistique obligatoire.

Il permet de connaître le nombre de personnes vivant en France et de déterminer la population officielle de notre commune. Ses résultats sont utilisés pour calculer la participation de l'Etat au budget des communes.

Les données collectées servent également à comprendre l'évolution démographique de notre territoire. Elles permettent d'ajuster l'action publique aux besoins de la population en matière notamment d'équipements collectifs (écoles, maisons de retraite, etc.), de programmes de rénovation des quartiers et d'offre de moyens de transport.

Votre participation est essentielle.

Le recensement de la population est un devoir civique simple et utile à tous.

Vous êtes absent sur cette période ?

Manifestez-vous auprès du service de l'état civil de la mairie au 09 63 55 39 14.

Comment ça se passe ?

Un agent recenseur vous transmettra les documents nécessaires (en main propre ou dans votre boîte aux lettres).

Pour faciliter son travail, la municipalité vous remercie de répondre rapidement à cette enquête, en privilégiant la réponse par Internet.

Il sera également amené à vous faire participer à une enquête complémentaire sur votre modèle familial (enquête dite « Familles »).

Comment faire ?

- **Par Internet à partir du 16 janvier 2025** sur le site www.le-recensement-et-moi.fr (vos codes confidentiels de connexion figurent sur une notice qui vous sera remise dans votre boîte aux lettres ou en main propre par votre agent recenseur).

- **Par questionnaire papier** qui pourra vous être remis.

Vos réponses sont strictement confidentielles : elles seront transmises à l'Insee pour établir des statistiques anonymes conformément aux lois qui protègent votre vie privée.

L'agent recenseur, muni d'une carte officielle, est tenu au secret professionnel.

Le recensement de la population **est gratuit** : ne répondez pas aux sites qui vous réclameraient de l'argent.

Pour plus d'informations : www.le-recensement-et-moi.fr rubrique